

OBJET : ACQUISITION FONCIER ECOPARC

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20160201_cc_eco02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2016 ayant pour objet l'attribution de la concession d'aménagement à la société TERACTION,

VU la délibération n°20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 ayant pour objet l'approbation de l'avenant n°1 au traité de concession à intervenir avec la société TERACTION,

Vu la délibération n°20170424_cc_eco59 du Conseil Communautaire du 24 avril 2017 actant le principe d'une mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°20181217_cc_eco146 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 ayant pour objet la vente par la Communauté de Communes de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTION,

Vu la délibération n°20190923_cc_eco97 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 ayant pour objet la vente par la Communauté de Communes de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTION,

VU les Permis d'Aménager n° PA07424318A0001 et n° PA07420118A0001 délivrés conjointement le 21 octobre 2019 par les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens,

VU le Permis de Construire n° PC07424318A0036 délivré le 13 mars 2020 par la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Considérant :

L'Ecoparc du Genevois est actuellement en cours de commercialisation. Aussi, au vu de l'obtention des premiers permis de construire, il convient de poursuivre le processus de commercialisation, à savoir :

- acheter le foncier objet du Permis de Construire à TERACTION en vue de la signature d'un bail à construction sur le même tènement avec le bénéficiaire du PC.

La SAS Savent Investissement a obtenu un permis de construire pour réaliser un ensemble immobilier mixte réunissant des loisirs, du sport, de la restauration, des commerces et des services pour une surface totale de plancher de 21 121 m² sur le lot n°5 de l'Ecoparc d'environ 18 623 m².

La Communauté de Communes va donc se porter acquéreur auprès de TERACTEM des parcelles cadastrales constituant le lot n°5 de l'Ecoparc conformément au projet de document d'arpentage joint, à savoir :

- AY 88p pour une surface de 1 705 m²
- AY 87p pour une surface de 16 918 m²

Cette acquisition sera effectuée au prix de 2 529 574 € HT.

De manière simultanée, la Communauté de Communes mettra le foncier objet de cette acquisition à disposition de la SAS Savent Investissement dans le cadre d'un bail à construction pour une durée de 99 ans et un loyer total de 2 529 574 € HT.

DECIDE

1. De se porter acquéreur du lot n°5 de l'Ecoparc auprès de TERACTEM pour un montant de 2 529 574 € HT ;
2. De signer un bail à construction sur le lot n°5 de l'Ecoparc au profit de la SAS Savent Investissement pour un montant de 2 529 574 €HT et une durée de 99 ans ;
3. De signer tous les documents afférents à cette décision.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/06/2020
et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

